

# Recrutement d'un consultant (firme) chargé d'élaborer la politique nationale de développement du secteur de l'électricité de la République Démocratique du Congo (RDC)

## Termes de référence

### 1. Contexte et justification

La RDC est le deuxième plus grand pays d'Afrique, avec une superficie de 2.345.409 km<sup>2</sup>. Le pays est administrativement divisé en 26 provinces et 145 territoires. En 2022, la population de la RDC était estimée à 102 262 000 habitants (Donnée tirée du site officiel de la Banque mondiale, RDC data 2025.). La RDC connaît une croissance démographique soutenue, estimée à environ 3,2 % par an, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés au monde. Sa population est majoritairement rurale.

Le secteur de l'électricité de la RDC est placé sous la tutelle du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE). Près de deux décennies, il fait face à des défis majeurs, y compris une faible capacité de production, des réseaux limités et fragmentés, des institutions inefficaces et un faible accès à l'électricité estimé actuellement à 21,5%.

Le potentiel hydroélectrique, estimé à 100 GW, pourrait générer des rendements transformatifs pour le développement économique du pays. Pourtant, bien que ce potentiel soit abondant, résistant à la saisonnalité, moins cher et propre, moins de 3 % seulement a été exploité à ce jour. La capacité hydroélectrique installée est estimée à environ 2 700 MW, dont près de la moitié n'est pas opérationnelle. En revanche, la demande ne fait qu'accroître, atteignant près de 8 000 MW en 2020, révélant un énorme écart entre l'offre et la demande. Cet écart devrait encore s'élargir davantage, avec une demande prévue de 4 000 MW supplémentaires d'ici 2028.

L'état de vétusté des infrastructures électriques existantes ont conduit à l'initiation et à la réalisation de plusieurs projets financés par des bailleurs de fonds internationaux (IDA, BAD, BEI, BIRD, ...). Certains de ces projets sont déjà clôturés, d'autres sont en cours de réalisation ou encore en étude.

En RDC, l'absence de planification du sous-secteur de l'électricité depuis les années 1980 n'a pas permis d'élaborer et diffuser une vision partagée et cohérente des investissements nécessaires, ce qui a freiné la mobilisation de financements. Et ce, malgré diverses études de planification spécifiques menées dans le passé avec l'appui des Partenaires techniques et financiers (PTF).

En dépit de l'existence de l'ensemble de ces instruments et de plusieurs acteurs dans le secteur de l'énergie, la problématique d'une planification stratégique globale du secteur de l'énergie électrique reste posée en RDC. C'est ainsi que le Gouvernement, à travers le MRHE a décidé de se doter d'un Plan directeur national de l'électrification 2025-2050, document de planification stratégique globale du secteur de l'énergie et cadre fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs du secteur. Ce plan directeur vise à intégrer les coûts du cycle de vie des technologies en présence, les ressources régionales et la demande émergente, y compris la cuisson électrique.

En cours de développement dans le cadre du projet AGREE (Accès, de la Gouvernance et des Réformes des secteurs de l'Electricité et de l'Eau) financé par la Banque mondiale, ce plan directeur est une pierre angulaire du document du Compact énergétique national sur la base duquel le Gouvernement s'est engagé, en janvier 2025, à connecter à des services électriques propres et abordables, 80 millions de personnes d'ici à 2030 (62% de la population). Dans le même cadre, un plan directeur d'électrification rurale est également



en cours d'élaboration. Ses conclusions seront intégrées dans le plan directeur national.

Reconnaissant le plan directeur national d'électrification comme outil de mise en œuvre de la politique du sous-secteur électrique, qui elle-même fait partie intégrante de la politique générale du secteur de l'énergie, il permettre de déterminer une trajectoire d'électrification avec des cibles à la fois réaliste et cohérente avec la politique sectorielle.

En matière de politiques et stratégies sectorielles, un document de politique de développement du secteur de l'électricité a été produite et validé en 2009. Bien que, non endossé en conseil des ministres, ce document a eu le mérite de conduire à la promulgation de la loi n° 14/011 du 17 juin 2014 , telle que révisée par l'Ordonnance-Loi du 05 février 2025, qui libéralise le secteur de l'électricité et établit un nouveau cadre institutionnel. Certains spécialistes pointent quelques faiblesses de la politique de l'électricité qui traite principalement, voire exclusivement, de l'hydroélectricité. Cette nouvelle législation vise, pour le gouvernement, à impulser de nouvelles politiques et stratégies sectorielles dans le domaine de l'électricité. En 2022, un document de politique nationale de l'énergie (PNE) a été élaboré sous l'égide du PNUD et adopté par les parties prenantes du secteur de l'électricité. Il s'aligne sur le programme d'actions gouvernementales (2021-2023) découlant de la vision du Chef de l'Etat, des consultations politiques qu'il a organisées en novembre 2020 et de la volonté du gouvernement de traduire cette vision sous-forme de politiques publiques, c'est-à-dire, d'actions, de mesures et de stratégies concrètes destinées à atteindre les objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies. Ce socle stratégique, qui pose les jalons à moyen et long terme pour une transition énergétique durable et juste, constitue une avancée importante dans la structuration du secteur en RDC.

Toutefois, les orientations spécifiques et la mise en œuvre opérationnelle de cette politique pour le sous-secteur de l'électricité, dépend aujourd'hui de la capacité à définir non seulement la stratégie sous-sectorielle tenant compte des enjeux de durabilité économique et sociaux, mais également des trajectoires chiffrées,现实的 et alignées avec les ressources disponibles. Toutes les réalisations effectuées ces dernières années sont liées à des projets et programmes Gouvernementaux ponctuels plutôt qu'à une stratégie bien planifiée assise sur des objectifs précis. En effet, il a été enregistré en une décennie (2015 à 2024), l'électrification de quelques entités, tant urbaines que rurales. A cette cadence, il faudrait beaucoup d'années pour électrifier tout le pays.

Ainsi, le gouvernement de la RDC souhaite s'engager dans une approche d'élaboration d'une politique et des stratégies de développement du sous-secteur de l'électricité basée sur les évidences, reflétant les réalités techniques et géospatiales (grâce à un plan directeur national d'électrification robuste) tout en étant connectée aux objectifs nationaux de développement socio-économique durable.

Grâce à cette approche coordonnée, la politique et les stratégies de développement du secteur de l'électricité constituera l'espace d'alignement entre la politique générale de l'énergie et le plan national d'électrification. Certaines cibles initiales proposées dans la politique énergétique, notamment pour l'accès et le mix de production électrique pourraient alors être révisées à la lumière des résultats de modélisation du plan directeur, sans altérer l'esprit du document fondateur (la politique énergétique).

L'offre d'électricité, qui reste insuffisante malgré l'existence d'un fort potentiel de ressources énergétiques, ne permet pas de faire face à une demande sans cesse croissante. Face à cette situation énergétique, le Gouvernement s'est résolument tourné vers la mise en valeur des énergies renouvelables et a décidé d'impliquer davantage le secteur privé dans le financement des infrastructures de production à travers le Partenariat Public-Privé (PPP), en vue de l'atteinte du taux universel en électricité à l'horizon 2035.

Il y a lieu de rappeler que dans le cadre du Compact Énergétique national, le Gouvernement a retenu en matière d'accès à l'électricité, les objectifs suivants :

- 62% de taux d'accès à l'horizon 2030, avec 90% en milieu urbain et 12% en milieu rural. Les mini-réseaux représentent 26,5% par rapport aux Systèmes Solaires Autonomes (SHS) avec 1%

- Accès universel à l'horizon 2035

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a l'intention d'utiliser une partie du financement reçu de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le projet d'Accès, de Gouvernance et de réformes des secteurs de l'Électricité et de l'Eau « AGREE » afin de recruter un Consultant (firme) chargé de l'élaboration un document de politique nationale et des stratégies de développement du secteur de l'électricité.

Le projet AGREE vise à augmenter significativement l'accès aux services d'électricité dans 10 provinces prioritaires de la Banque mondiale pour la RDC, tout en améliorant la performance des services publics, la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques. Il permettra d'étendre les services d'électricité par le biais d'approches privées et publiques.

Les présents termes de référence décrivent les prestations attendues du consultant.

## 2. Objectifs de l'étude

### 2.1 Objectif global

L'objectif global est de parvenir à l'accès de tous les ménages congolais aux services d'électricité répondant aux normes applicables sur la qualité, de manière durable et optimisant la répartition des ressources à l'échelle nationale. En outre, il s'agira plus généralement de doter le pays d'une vision à long terme du développement du secteur de l'électricité et avec pour cadre de référence le plan d'actions prioritaire (PAP), cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement, qui définit la vision du développement du pays à l'horizon 2050.

A cet effet, il se révèle indispensable pour le gouvernement de mettre en place au préalable un document de politique nationale de l'électricité, assortie d'une stratégie sur l'accès à l'électricité bien planifiée, assise sur des objectifs précis et couvrant les enjeux et défis du secteur de l'énergie électrique, notamment la maîtrise de la demande d'énergie et d'efficacité énergétique, la dimension genre dans l'accès à l'énergie.

Ainsi, il est attendu que le Consultant (firme) travaille de manière coordonnée avec le Consultant (firme) en charge de l'élaboration du plan directeur national et celui en charge du plan d'électrification rurale pour affiner la stratégie nationale d'électrification à élaborer par le Consultant (firme) pour le plan directeur national. Cette stratégie devra préciser les leviers à utiliser, en particulier pour la mobilisation des ressources financières, techniques et humaines, les aspects liés à l'accès universel à l'électricité, l'abordabilité, la fiabilité, l'intégration régionale, la viabilité financière, la participation du secteur privé, etc.

### 2.2 Objectifs spécifiques

La politique de développement du secteur de l'électricité devra être axée sur le système électrique dans son ensemble, y compris la chaîne de valeur dont le développement équitable devra avoir des retombées positives sur l'économie du pays, pour l'ensemble des citoyens. Elle devra faire ressortir les éléments clés ci-après :

- prendre en considération les politiques et stratégies déjà adoptées dans le pays, y compris le document de politique nationale de l'énergie (validé techniquement au moment de l'élaboration des présents termes de référence), ainsi que les initiatives comme le SE4ALL, les conventions internationales liées à l'action climatique (Contributions nationales déterminées, etc.) et les schémas directeurs des trois systèmes électriques régionaux (EAPP, CAPP et SAPP) dont la RDC fait partie. Toutefois, l'objet de l'étude n'est pas de faire une synthèse de ces divers documents, mais de produire un document de politique sectoriel optimisé économiquement et tenant compte des

contraintes auxquelles sont soumis la RDC (accords régionaux et internationaux, limitations quant à la dépendance des importations...) ;

- Caractériser le besoin de la définition d'une politique du secteur (tenant compte, entre autres, des implications des politiques et stratégies existantes au niveau du pays, comme décrit dans le 1er « tiret »). La politique devra prendre en compte les considérations liées au genre et autres inégalités sociales, ainsi qu'à l'action climatique donc les conventions internationales/régionales, documents de politique/stratégies correspondants devront être analysés également ;
- Définir clairement l'objectif/la vision de la politique (visant à équilibrer le trilemme énergétique du Conseil mondial pour l'énergie : sécurité de l'approvisionnement, durabilité environnementale, équité sociale) ;
- Définir les principes sur lesquels la politique pourrait être basée (décarbonisation, compétitivité, sécurité de l'approvisionnement, durabilité, la maîtrise de la demande d'énergie et l'efficacité énergétique etc.) en s'appuyant sur des scénarios, entre autres, inspirés des hypothèses établies par le cabinet élaborant le plan directeur : s'assurer à ce que ce soit cohérent avec les grands axes du document de politique du secteur de l'énergie validé techniquement, car l'électricité en est un sous-secteur.
- Décliner les axes prioritaires de la stratégie (minimum 3, maximum 5) ;
- Définir les cibles à atteindre dans le secteur (sur la base des résultats du modèle de planification) ;
- Décrire comment la politique sera mise en œuvre ;
- Définir les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre (essentiellement sur la base des arrangements institutionnels prévus par la loi)
- Définir comment le suivi de la mise en œuvre de la politique sera faite (y compris le processus de collecte des données).

Ce document de politique du secteur de l'électricité sera conçu pour servir de cadre d'orientation stratégique pour le développement du secteur de l'énergie électrique de la RDC et de dialogue avec les partenaires de développement et le secteur privé en perspective de son implication dans le développement du secteur.

En parallèle, un plan directeur national d'électrification au moindre coût, qui intégrera les conclusions du plan directeur d'électrification rurale, est également en cours d'élaboration. Il est basé sur un modèle qui :

- permette une modélisation sur le long-terme (10, 20 ans...) ;
- inclut un module d'électrification géospatiale ou permettre de faire un soft-linking avec un logiciel géospatial ;
- intègre une granularité spatiale fine pour pouvoir modéliser les centrales ;
- intègre ou soit en soft-linking avec un logiciel de modélisation du réseau de transport et distribution ;
- permette de fixer des cibles de réduction des émissions des gaz à effet de serre (en lien avec les obligations internationales de la RDC dans le cadre de l'Accord de Paris, par exemple)
- permette de simuler différents scénarios dont les résultats guideront les choix de la politique sectorielle. Les scénarios appliqueront des contraintes sur les obligations environnementales, la disponibilité des ressources énergétiques, la demande (ce qui pourra conduire à démontrer et défendre les bénéfices économiques d'une réelle stratégie d'efficacité énergétique, etc.)

### 2.3 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :



- les politiques et stratégies déjà adoptées dans le pays sont prises en considération dans l’élaboration de la présente politique du secteur de l’électricité
- le besoin de la définition d’une politique du secteur est caractérisé et les considérations liées au genre et autres inégalités sociales, ainsi qu’à l’action climatique sont prises en compte ;
- l’objectif/la vision de la politique est défini clairement ;
- les principes sur lesquels la politique pourrait être basée sont définis en s’appuyant sur des scénarios, entre autres, inspirés des hypothèses établies par le cabinet élaborant le plan directeur : s’assurer à ce que ce soit cohérent avec les grands axes du document de politique du secteur de l’énergie validé techniquement, car l’électricité en est un sous-secteur.
- les axes prioritaires de la stratégie (minimum 3, maximum 5) sont déclinés ;
- les cibles à atteindre dans le secteur sont définies sur la base des résultats du modèle de planification) ;
- la mise en œuvre de la politique est décrite ;
- les responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre sont définies (essentiellement sur la base des arrangements institutionnels prévus par la loi)
- le suivi de la mise en œuvre de la politique est défini (y compris le processus de collecte des données).

### 3. Prestations attendues du consultant

#### 3.1 Généralités

Les présents termes de référence (TdR) ont pour but de définir les tâches à confier à un bureau d'études (ou regroupement de bureaux d'études) qualifié. Les TdR décrivent les prestations à exécuter de manière générique, sans pour autant être exhaustifs. Les soumissionnaires sont donc invités à analyser ces TdR et la méthodologie qui y est esquissée, et à présenter leurs observations, précisions et/ou compléments dans leurs propositions techniques.

L'étude d'élaboration de la politique du développement du secteur de l'électricité couvrira l'ensemble du territoire national (Voir la carte de la RDC en annexe 1).

Dans sa proposition, le Consultant développera la méthodologie d'approche et l'organisation qu'il envisage d'adopter, pour chaque partie de l'étude.

Pendant la réalisation de l'étude, le Consultant sera responsable de tout le travail de conception, d'interprétation, d'analyse ainsi que de tous les résultats.

Les prestations attendues concernent :

#### 3.2 Collecte des données et informations nécessaires pour l'étude

Le consultant réalisera une collecte des données et informations nécessaires pour l'élaboration de l'étude. Il procédera à l'analyse des données et informations utiles sur le secteur de l'électricité de la RDC.

Pour ce faire, il rencontrera selon les besoins les parties prenantes concernées (MRHE et ses institutions publiques et structures organisationnelles, les autres ministères et acteurs impliqués dans le secteur, la SNEL et les opérateurs privés, les partenaires techniques et financiers du gouvernement, etc.) afin de réaliser un recueil et une analyse systématique des documents concernant notamment les aspects suivants :

- situation administrative, géographique, hydro-climatologique, démographique, économique et sociologique du pays
- situation du secteur: potentialités (ressources et potentiel), approvisionnement en électricité (centrales électriques, lignes de transport et de distribution, cartographie de la couverture nationale)

en électricité, niveau de desserte, opérateurs et acteurs d'électricité en place, types d'usagers, niveau de consommation, problèmes rencontrés dans l'exploitation, possibilités d'interconnexion sur le réseau national, etc.), vision du gouvernement sur le secteur, opportunités et défis à relever, actions entreprises et en cours, programmes existants pour le développement des projets et sous-projets d'électricité, des mini-réseaux en développement ou en projet, l'implication du secteur privé dans le secteur.

Le consultant concevra et mettra en œuvre une base de données qui couvrira l'ensemble des données et informations collectées, y compris les études existantes, les documents reçus des parties prenantes, etc. Avec l'aide du personnel désigné (homologue) du MRHE, d'ANSER et UCM, le consultant assurera la mise en œuvre effective de la base de données.

### **3.3 *État des lieux et diagnostic du secteur de l'électricité***

Le consultant procédera à l'analyse des données et informations utiles sur le secteur de l'électricité. A cet effet, il recueillera et examinera tous les rapports existants qui concernent le secteur et rencontrera selon les besoins les représentants des diverses parties concernées par l'étude.

Il établira un état des lieux et un diagnostic le plus détaillé possible du sous-secteur de l'électricité et procédera à l'analyse des problèmes et à l'identification des défis et opportunités. Ce diagnostic devra concerner notamment :

- La description des potentialités énergétiques nationales et le niveau de leur valorisation
- L'analyse du cadre institutionnel, légal et réglementaire, en ressortir les principales difficultés inhérentes :
- L'analyse des aspects techniques du secteur de l'électricité, à travers notamment le niveau de desserte et l'accès à l'électricité, le rythme d'électrification par rapport aux ambitions affichées, la demande d'électricité, le niveau de service, les infrastructures de production, transport et distribution, les principales contraintes ,
- Les aspects tarifaires : existence d'un format/modèle tarifaire, financement des investissements, principales contraintes sur les plans tarifaire et financier
- Les principaux défis à relever : coordination entre les institutions avec la claire délimitation de leurs rôles respectifs et le renforcement de leurs capacités, faible taux d'accès à l'électricité, a faiblesse du rythme d'électrification, mise en valeur des potentialités énergétiques, planification du développement du secteur de l'électricité, aspects tarifaires, etc.

### **3.4 *Cadre programmatique de la politique d'électrification nationale***

Sur la base de données et informations recueillies et de prévisions de la demande en électricité réalisées, le Consultant définira le cadre programmatique de la politique d'électrification du pays, qui devra préciser les opportunités et défis à relever pour améliorer l'accès à l'électricité, la vision globale du gouvernement sur le secteur, les objectifs stratégiques d'accès à l'électricité aux horizons de l'étude, les options et les activités à mettre œuvre pour y parvenir, les principes directeurs, les moyens à mobiliser, les étapes et le calendrier prévisionnel de réalisation .

### **3.5 *Axes stratégiques de la politique du secteur de l'électricité***

Le consultant définira les axes stratégiques de la politique du secteur de l'électricité, qui doivent s'inscrire en droite ligne de la dynamisation et modernisation de l'électrification nationale ainsi que de la dynamique du développement d'un secteur privé. Ces axes devront porter notamment sur :



- le rôle de l'électricité comme moteur du développement durable, à travers le plan directeur national d'électrification, outil privilégié pour la combinaison optimale des options techniques de production de grande envergure, d'extension des réseaux, de mini-réseaux et de systèmes individuels pour se doter des infrastructures propres à permettre l'accès à l'électricité pour tous.
- le développement de la production nationale d'électricité avec l'exportation en perspective, en vue d'une électrification qui requiert une offre conséquente à même de satisfaire les besoins à la fois sociaux et productifs, et au-delà, faire aussi de la RDC un pays exportateur d'électricité
- la promotion du secteur privé, s'inscrivant en droite ligne de la dynamique du développement du secteur privé,

### **3.6 *Formation et renforcement des capacités des experts désignés du MRHE***

Le Consultant transférera tout le savoir-faire nécessaire aux experts désignés du MRHE au travers de programmes de formation appropriés au cours de l'étude. Il assurera dans son siège une formation d'une semaine pour 6 experts désignés du MRHE, d'ANSER et d'UCM sur des questions pratiques liées à l'utilisation des outils qu'il utilisera et transférera au MRHE au terme de l'étude ainsi qu'au pilotage intersectoriel de la politique. La période de la tenue de cette formation sera convenue entre le consultant et les parties prenantes concernées.

### **3.7 *Mise en œuvre de la politique du secteur***

Le consultant est appelé à produire un chapitre sur la mise en œuvre de la politique de développement du secteur de l'électricité, qui spécifiera les actions à mettre en œuvre pour l'exécuter ainsi que les rôles clés des principaux acteurs.

## **4. Suivi et évaluation de l'étude**

Le MRHE mettra en place un Cellule Technique qui sera chargé du suivi et évaluation de l'étude. La qualité de l'étude sera évaluée en conformité aux termes de référence et aux commentaires et recommandations du Comité de Pilotage.

## **5. Moyens à mettre à disposition**

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude y compris les prestations effectuées par ses sous-traitants. Il fournira les spécialistes, les structures de soutien et la logistique nécessaire en quantités et en qualité suffisantes pour l'exécution de l'étude. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation de l'étude dans les délais convenus.

La Cellule technique de suivi organisera toutes les réunions de validation des différents rapports produits dans le cadre de l'étude. Les coûts afférents à l'organisation de ces réunions seront prévus dans l'offre du Consultant.

Pour certains livrables, des ateliers de validation croisés seront organisés avec le consultant en charge de l'élaboration du plan directeur national d'électrification.

Le MRHE accordera au Consultant les facilités nécessaires pour l'importation des équipements nécessaires pour la réalisation de l'étude.



## 6. Durée de la mission et livrables attendus du Consultant

La durée de la mission est de cent trente-six (136) jours calendaires.

Les livrables attendus du consultant, en version imprimée (25 exemplaires) et en version électronique (25 clés USB), seront fournis comme suit :

- Quinze (15) jours calendaires après la mise en vigueur du contrat : **la version provisoire du rapport de démarrage de la mission.** Ce rapport devra comporter notamment des éventuels amendements à apporter aux termes de référence, l'approche technique et sa méthodologie et son programme de travail pour la réalisation de la mission, l'organisation de la collaboration avec le Comité de Pilotage tout au long de la mission, la confirmation du personnel-clé du consultant, la liste des outils matériels et logiciels, ainsi que la documentation nécessaire pour la mission, l'organisation des éventuelles visites sur terrains.

Dans les dix (10) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations de la Cellule technique de suivi. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations de la Cellule technique de suivi.

- Quarante-cinq (45) jours calendaires après la mise en vigueur du contrat : **la version provisoire du rapport de Collecte et analyse des données et informations nécessaires à l'étude.**

Dans les dix (10) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations de la Cellule technique de suivi. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations de la Cellule technique de suivi.

- Cent-vingt (120) jours calendaires après mise en vigueur du contrat : **la version provisoire du rapport sur la politique et stratégie du développement du secteur de l'électricité, incluant l'état des lieux et diagnostic, le cadre programmatique de la politique du développement du secteur de l'électricité et les axes stratégiques, le renforcement des capacités des parties prenantes, la mise en œuvre de la politique.**

Dans les dix (10) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations de la Cellule technique de suivi. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations de la Cellule technique de suivi.

Les termes de référence de l'étude, ajustés en fonction des observations retenues lors de la réunion de démarrage ou de toute autre modification convenue au cours de l'étude, feront partie intégrante des différents rapports soumis par le consultant.

## 7 Profil du Consultant

### 1.1 Expertise

Le Consultant chargé de la réalisation de cette étude devrait disposer d'une solide expérience en tant que bureau d'études dans l'élaboration de la politique et des stratégies pour le développement du secteur de

l'électricité. Une expérience acquise dans la réalisation des missions similaires financées par les bailleurs de fonds internationaux constituera un avantage.

## 7.2 Experts clés

Les experts clés du Consultant seront les suivants :

Item	Expertise	Qualification minimum	Expérience professionnelle requise
1	Chef de projet	Minimum Master en politiques publiques, gouvernance énergétique ou en économie de l'énergie	10 ans d'expérience l'élaboration de la politique et des stratégies pour le développement du secteur de l'électricité. L'expert devra avoir participé à l'élaboration d'au moins d'une étude similaire comme expert-clé. Excellente maîtrise du français.
2	Expert en planification énergétique	Minimum Master en ingénierie énergétique, électrique, planification énergétique ou autres domaines connexes	7 ans d'expérience dans la modélisation de systèmes énergétiques/planification énergétique. Une expérience particulière explicite en matière de planification des systèmes électriques, y compris intégration des données dans les choix politiques et vulgarisation des résultats pour les décideurs, sera un plus. L'expert devra avoir participé au minimum à une (1) étude similaire
3	Expert institutionnel, juridique et en réglementation	Minimum Master en droit de l'énergie, administration publique, relations internationales ou autres domaines connexes.	7 ans d'expérience dans la structuration institutionnelle et réglementaire ou la réforme du secteur électrique, dont 5 ans dans des institutions régionales et les questions réglementaires liées au secteur de l'énergie
4	Expert Environnementaliste	Expert Environnementaliste	10 ans d'expérience dans l'évaluation impact environnementale des systèmes électriques. Une expérience dans les études similaires serait un atout.
5	Conseiller/ère en résilience climatique et développement durable	Minimum Master en climat, environnement, énergie durable ou autre domaine connexe	Au moins 5 ans d'expérience dans l'analyse des risques climatiques et la formulation de politiques résilientes (adaptation, co-bénéfices, etc.)
6	Expert/e en financement et mobilisation de ressources	Minimum Master en économie, finances publiques, financement climatique ou autre domaines connexes	Au moins 7 ans dans le financement de projets énergétiques ou d'infrastructures dans le contexte africain ou équivalent ; expérience dans au moins 2 types de financements : bailleurs multilatéraux, fonds climatiques, PPP, etc. ; participation à l'élaboration ou la mise en œuvre de politiques sectorielles ou stratégies nationales

7	Expert/e en consultation publique et engagement multi-acteurs	Minimum Master en sociologie, communication publique, développement participatif ou autres domaines connexes	Expérience d'au moins 5 ans en facilitation de processus participatifs, avec sensibilité aux dynamiques locales et provinciales
---	---	--	---

Le consultant devra identifier les besoins en expertise supplémentaires requis afin de mener à bien les études. Il s'assurer de la présence d'un expert genre dans son équipe. Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien est inclus dans les honoraires.

## 8. Moyens nécessaires pour la mission

Le consultant mettra à la disposition de son équipe tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission, notamment :

- bureaux et équipements requis pour la mission
- moyens de transport pour leur déplacement sur terrains
- moyens de communications (téléphone, internet, etc.)
- logements
- tous autres moyens jugés utiles.

Toute la logistique acquise par le consultant sur les fonds du projet sera remise sans frais au client à la fin de sa mission, moyennant un inventaire détaillé.